



ARRETE MUNICIPAL

ARR2017_1259
POLICE : RÉGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
RUE DU DOCTEUR CHIBRET

Le maire d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Vu l'arrêté n° 2016/1662 du 4 novembre 2016 portant délégation de signature de monsieur le maire à monsieur David Boudou directeur du service aménagement et environnement,

Considérant que la mise en place d'un mini-bus du planning familial sur le parking du Lycée Monnet-Mermoz rue du docteur Chibret sur la commune d'Aurillac et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel organisateur, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le LUNDI 18 DECEMBRE 2017 et le MARDI 6 FEVRIER 2018 de 11h30 à 14h00 :

Rue du Docteur Chibret (Parking du Lycée) : deux places de parking seront réservées au mini-bus du planning familial.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

ARTICLE 3 : Le Lycée Monnet-Mermoz mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la sécurité des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché par le Lycée Monnet-Mermoz 48 heures avant le début du stationnement du mini-bus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 11 décembre 2017

Pour le maire et par délégation,
Le directeur de l'aménagement et de
l'environnement,



David BOUDOU

Affiché le : 18/12/17.

Envoyé en préfecture le :